



LES RETRAITÉS AYANT UN DROIT LIÉ À UNE CARRIÈRE D'INDÉPENDANT (RÉGIME DE BASE)

Retraités ayant un droit lié à une carrière d'indépendant en paiement au 31/12/2019 : 2 110 292

Source : SNSP et SNSP TI (Système National Statistiques Prestataires - Travailleurs Indépendants)

Champ : Retraités ayant un droit lié à une carrière d'indépendant, en paiement dans ASUR et/ou OR au titre du régime de base

	Hommes et Femmes	Hommes	Femmes
Nombre total de retraités (droits directs et droits dérivés)⁽¹⁾	2 110 292	1 129 045	981 247
Droits directs au régime général (en tant qu'ancien indépendant ou salarié)	2 026 489	1 126 859	899 630
dont droits directs servis seuls (droit direct en tant qu'ancien indépendant ou salarié)	1 484 312	1 070 465	413 847
dont droits directs au titre d'une carrière d'ancien indépendant ^(a)	1 711 501	1 118 386	593 115
Droits dérivés au régime général (réversion d'un droit direct d'indépendant ou de salarié)	625 980	58 580	567 400
dont droits dérivés servis seuls (réversion d'un droit direct d'indépendant ou de salarié)	83 803	2 186	81 617
dont droits dérivés servis avec un droit direct (réversion d'un droit direct d'indépendant ou de salarié)	542 177	56 394	485 783
dont droits dérivés d'un droit direct d'ancien indépendant ^(a)	504 774	22 207	482 567
dont droits dérivés d'ancien indépendant servis avec un droit direct d'ancien indépendant	105 983	11 548	94 435
Droits dérivés bénéficiaires de la majoration de pension de réversion	55 441	861	54 580

(a) : y compris ceux cumulant un droit dérivé d'indépendant avec un droit direct d'indépendant

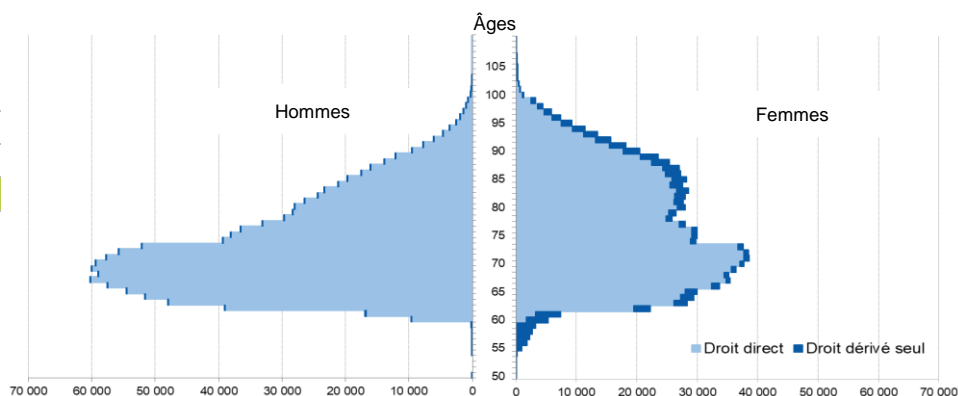
Note de lecture : Au regard uniquement des droits liés à la carrière d'indépendant : on a 2 110 292 retraités (dont 1 605 518 droits directs seuls au titre d'une carrière d'indépendant, dont 398 791 droits dérivés seuls au titre d'une carrière d'indépendant et dont 105 983 cumulant un droit direct avec un droit dérivé au titre d'une carrière d'indépendant)

Âge des retraités

Âge moyen de l'ensemble des retraités

Hommes	73,3 ans
Femmes	77,1 ans
Hommes et Femmes	75,1 ans

Pyramide des âges des retraités en paiement



Hommes et Femmes Hommes Femmes

Retraites anticipées et mesures dérogatoires

Retraités ayant bénéficié d'un départ anticipé (en tant qu'ancien indépendant ou salarié)

Retraites anticipées longue carrière	245 836	215 013	30 798
Retraites anticipées des assurés handicapés	2 070	1 752	318

Minimum contributif ⁽²⁾ (en tant qu'ancien indépendant ou salarié)

Effectif	940 996	394 888	546 108
Proportion parmi les droits directs contributifs	46,4 %	35,0 %	60,7 %

Compléments de pension (en tant qu'ancien indépendant ou salarié)

Majoration pour enfants		742 796	397 340	345 456
Majoration forfaitaire pour charge d'enfant		689	45	644
Majoration pour tierce personne		3 043	1 991	1 052
Pensions assorties d'une majoration L.814-2 ⁽³⁾	a - à titre de prestataire	3 382	1 660	1 722
	b - à titre de conjoint seul	170	163	7
	c - à titre de prestataire et conjoint (comptées pour 1)	176	165	11
	Ensemble des bénéficiaires de majorations L814-2 (a+b+2c)	3 904	2 153	1 751
Pensions assorties du minimum vieillesse ou de l'Asi ⁽⁴⁾	a - à titre de prestataire	82 303	44 210	38 093
	b - à titre de conjoint seul	33	30	3
	c - à titre de prestataire et conjoint (comptées pour 1)	247	225	22
	Ensemble des bénéficiaires du minimum vieillesse ou de l' Asi (a+b+2c)	82 830	44 690	38 140

(1) Ventilation du type de droit lié à la carrière d'indépendants et/ou de salarié (un retraité ayant un droit dérivé d'indépendant et un droit propre salarié est compté parmi les droits directs et les droits dérivés)

(2) Retraités bénéficiaires du minimum contributif servi en application des règles du minimum contributif tous régimes.

(3) Genre du titulaire de la retraite de base - Majoration L.814-2 : complément de retraite premier niveau. Ancienne majoration toujours servie mais plus attribuée depuis 2006.

(4) Genre du titulaire de la retraite de base - Allocation supplémentaire (ancien dispositif) + Aspa (allocation de solidarité aux personnes âgées ; art. L.815-1)

+ ASI (allocation supplémentaire d'invalidité ; art. L.815-24)

Montants

Montant global ⁽⁵⁾ mensuel moyen de la pension	Hommes et Femmes	Hommes	Femmes
Ensemble des retraités (droits propres et droits dérivés) : 2 110 292	889 €	981 €	784 €
part travailleur indépendant	310 €	387 €	221 €
part travailleur salarié	580 €	594 €	563 €
Bénéficiaire de droits directs (servis avec ou sans droit dérivé) : 2 026 489	910 €	982 €	819 €
part travailleur indépendant	314 €	387 €	223 €
part travailleur salarié	596 €	595 €	597 €
Bénéficiaires de droits dérivés seuls : 83 803	386 €	238 €	390 €
part travailleur indépendant	195 €	106 €	198 €
part travailleur salarié	191 €	132 €	192 €
Bénéficiaires de droits dérivés servis avec un droit direct : 542 177	935 €	1 051 €	921 €
part travailleur indépendant	231 €	334 €	219 €
part travailleur salarié	704 €	717 €	702 €

Montant mensuel moyen de la pension de base ⁽⁶⁾ après application des règles de minimum et maximum (y compris ME 10 %)	Hommes et Femmes	Hommes	Femmes
Montant du droit direct (servi avec ou sans droit dérivé) : 2 026 489	789 €	950 €	587 €
Montant du droit dérivé (servi seul ou avec un droit direct) : 625 980	381 €	245 €	395 €

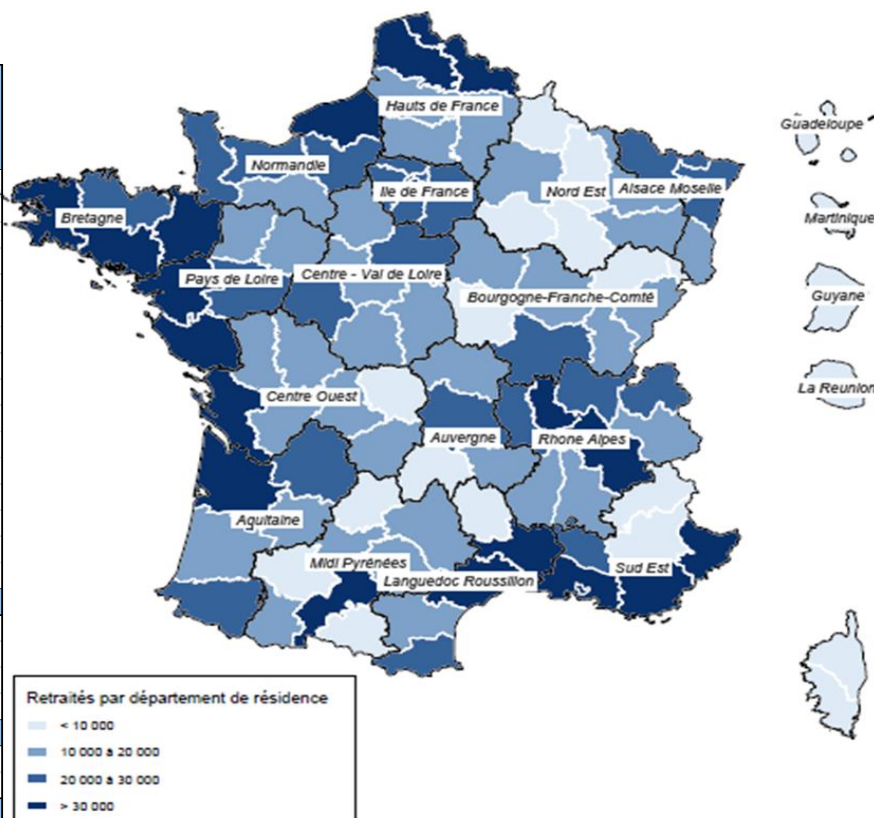
Prélèvements sociaux ⁽⁷⁾ (en tant qu'ancien indépendant ou salarié)

Retraités assujettis au 31 décembre 2019

	Retraités assujettis	Proportion de retraités assujettis	Taux de prélèvement en vigueur
Contribution sociale généralisée (CSG) taux fort	497 472	23,6 %	8,3 %
Contribution sociale généralisée (CSG) taux médian	512 441	24,3 %	6,6 %
Contribution sociale généralisée (CSG) taux faible	446 815	21,2 %	3,8 %
Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS)	1 456 728	69,0 %	0,5 %
Cotisation d'assurance maladie ⁽⁷⁾	16 132	0,8 %	7,1% ou 3,2%
Contribution de solidarité pour l'autonomie (Casa)	1 009 913	47,9 %	0,3 %

Résidence des retraités gérés par le régime général (Carsat et CGSS ⁽⁸⁾)

Lieu de résidence (Carsat/CGSS)	Nombre de retraités	(%)
Aquitaine	139 866	6,6%
Auvergne	57 568	2,7%
Bourgogne-Franche-Comté	101 260	4,8%
Hauts de France	142 312	6,7%
Centre Ouest	110 623	5,2%
Rhone Alpes	217 565	10,3%
Sud Est	236 072	11,2%
Languedoc Roussillon	125 444	5,9%
Nord Est	75 007	3,6%
Pays de Loire	128 627	6,1%
Centre - Val de Loire	91 987	4,4%
Ile de France	218 103	10,3%
Bretagne	121 376	5,8%
Normandie	113 796	5,4%
Alsace Moselle	66 356	3,1%
Midi Pyrénées	117 540	5,6%
Total Métropole	2 063 502	97,8%
Guadeloupe	3 443	0,2%
Guyane	731	0,0%
Martinique	2 911	0,1%
La Reunion	5 083	0,2%
Total CGSS	12 168	0,6%
Total France	2 075 670	98,4%
COM, étranger et non ventilés	34 622	1,6%
Ensemble des retraités	2 110 292	100,0%



(5) Ensemble des avantages de droit direct et de droit dérivé servis : montant de base après application des règles de minimum (minimum contributif ou minimum des pensions de réversion) et maximum (écrêtement du plafond de la Sécurité sociale) + compléments de pensions éventuels. Montant brut avant prélèvements sociaux et hors régimes complémentaires.

(6) Montant de base après application des règles de minimum et maximum (minimum contributif ou minimum des pensions de réversion et écrêtement du plafond de la Sécurité sociale) y compris majoration de 10% pour enfants et majoration de pension de réversion pour les droits dérivés. Montant brut avant prélèvements sociaux et hors régimes complémentaires.

(7) Pour la Cotisation assurance maladie, le taux de précompte est de 7,1% pour les travailleurs indépendants et de 3,2% pour les salariés.

(8) Carsat : Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ; CGSS : Caisse générale de Sécurité sociale